

# ARRÊST

## DU CONSEIL D'ESTAT

### DU ROY.

Qui Ordonne qu'il sera fait pour Cent Millions de Billets de Banque de Cent livres & de Dix livres, pour estre lesdits Billets uniquement Employez & servir à couper les Billets de Dix Mille, & de Mille livres, sans aucune augmentation de la Somme à laquelle se monte le Total des Billets de Dix mille, de Mille, de Cent & de Dix livres.

*Du 26. Juin 1720.*



A P A R I S,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. D C C X X.



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Qui Ordonne qu'il sera fait pour Cent Millions de Billets de Banque de Cent livres & de Dix livres, pour estre lesdits Billets uniquement Employez & servir à couper les Billets de Dix mille livres & de Mille livres, sans aucune augmentation de la Somme à laquelle se monte le Total des Billets de Dix mille, de Mille, de Cent & de Dix livres.*

Du 26. Juin 1720.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**S**UR ce qui a esté representé au Roy, estant en son Conseil, que le nombre de Billets de Banque de Cent livres & de Dix livres, O. donné par les Arrêts du 29. Decembre & 19. Avril derniers, n'est pas suffisant pour la quantité de Billets de Banque de Dix mille livres & de Mille livres, qu'il

A ij

seroit necessaire de couper pour la commodité du public, & la facilité du Commerce; Et Sa Majesté jugeant à propos d'y pourvoir, Oüy le Rapport. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne qu'il sera fait pour Cent Millions de Billets de Cent livres & de Dix livres; Sçavoir, Cinq cens Registres de Billets de Cent livres, contenant chaque Registre Mille Billets imprimez de Cent livres, chaque Billet timbré du mot imprimé, *Division*, numerotez depuis le N.º Un, jusques & compris le N.º Cinq cens mille, faisant la somme de Cinquante Millions; Et Cinq mille Registres de Billets de Dix livres, contenant chaque Registre Mille Billets imprimez de Dix livres, chaque Billet timbré pareillement du mot imprimé, *Division*, numerotez depuis le N.º Un, jusques & compris le N.º Cinq Millions, faisant pareille somme de Cinquante Millions, Et lesdites deux sommes ensemble, celle susdite de Cent Millions, pour estre lesdits Billets de Cent livres & de Dix livres uniquement Employez & servir à couper lesdits Billets de Dix mille livres & de Mille livres, sans aucune augmentation de la somme à laquelle se monte le Total desdits Billets de Dix Mille, de Mille, de Cent & de Dix livres, restans dans le public; Et à cet effet Veut Sa Majesté qu'au fur & à mesure qu'il sera delivré des Billets de Cent livres & de Dix livres en échange de ceux de Dix Mille livres & de Mille livres, qui seront rapportez pour estre coupez, lesdits Billets de Dix mille livres & de Mille livres soient sur le champ biffez en presence des parties, Et ensuite representez devant les Commissaires Generaux de la Banque, & de la Compagnie des Indes, pour estre coupez par le milieu; Et ensuite brûlez conformément aux Arrests des 11. & 22. du present mois de Juin. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-sixième jour de Juin mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.